

POINT DE VUE |

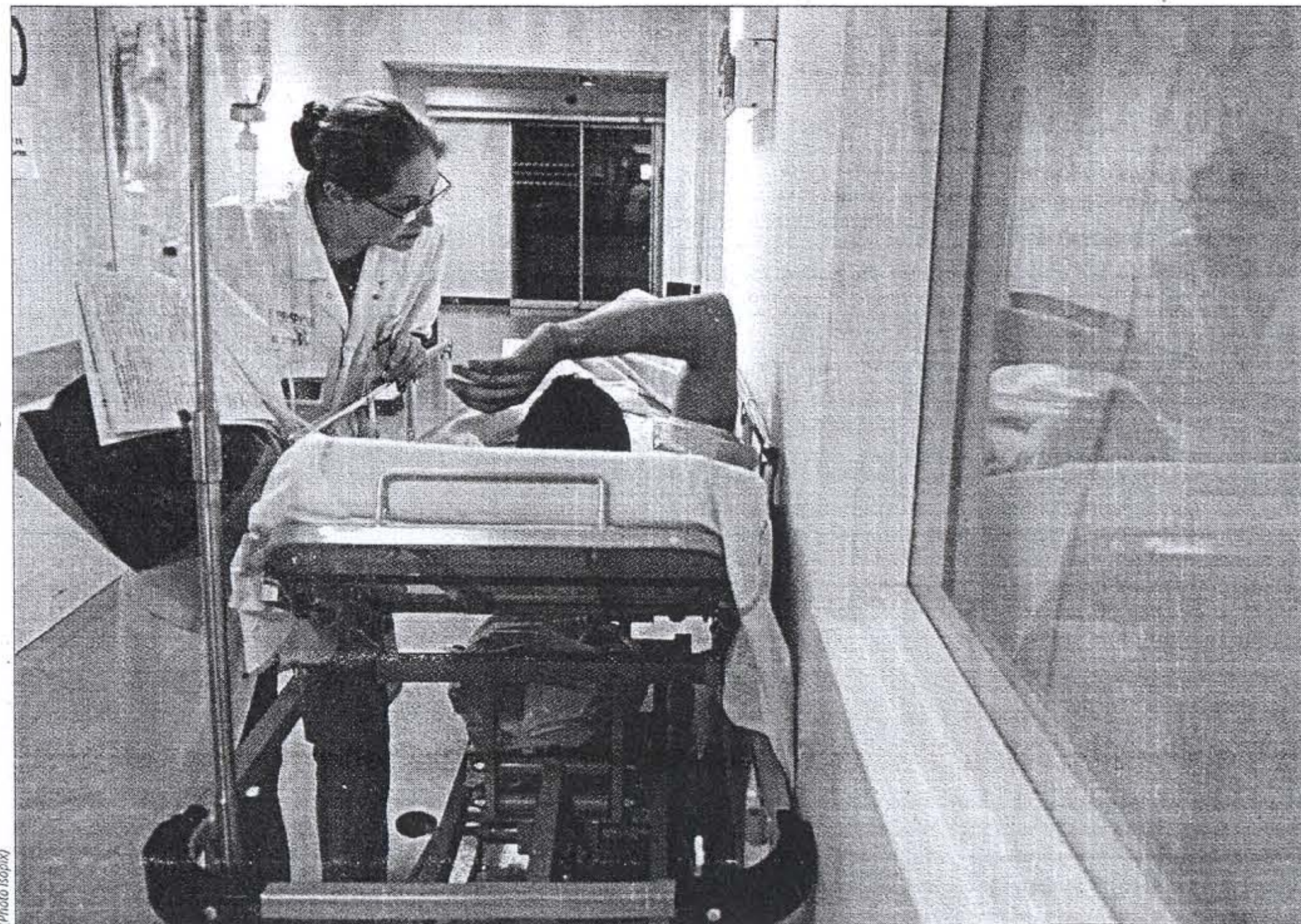
La mutualité dans l'Union européenne

Le «relookage» des assurances mutuelles pourrait entraîner une transformation du projet de la mutualité ayant des incidences sur la gestion du système de santé, estime **Henri Lewalle**, chargé de mission à l'Alliance nationale des mutualités chrétiennes,

L'ARTICLE PARU dans *L'Echo* du 3 décembre dernier sur l'intention de la Commission européenne de retirer la proposition de règlement portant projet de statut de Mutualité européenne (ME) appelle des précisions sur le contenu du projet de ME et la position des mutualités. Le texte proposé par la Commission remonte à 1991. Il n'a plus fait l'objet d'échanges et de discussions entre les Etats membres depuis 1996. Ceux-ci ne l'ont d'ailleurs abordé que très partiellement et ont dû constater de multiples divergences de vues dès l'examen des premiers articles du texte. Il convient de souligner que ce projet de statut de mutualité européenne opère un amalgame entre assurances mutuelles et mutualités. Les premières sont des sociétés de capitaux qui pratiquent exclusivement l'assurance vie et non-vie. Les mutualités sont des sociétés de personnes. Ce sont des organisations sociales qui ont été et restent un pilier central du mouvement social. Leur seul champ d'activités est la santé. La mutualité exerce dans plusieurs Etats membres une mis-

sion de service public d'intérêt général en gérant l'assurance maladie invalidité et en proposant des services complémentaires pour pallier la carence ou les limites de l'assurance sociale obligatoire. La mutualité met en application les principes de solidarité — mutualisation des risques, non-lucrativité, non-segmentation des risques, non-exclusion — et de démocratie (élection des délégués à l'assemblée générale et au conseil d'administration). Les assurances mutuelles et les mutualités n'ont en commun que le radical du mot mutuelle. Néanmoins, «l'assurantialisation» croissante et l'ouverture des marchés font naître chez certains une conception contre nature d'une structure organisationnelle d'assurances à étiquette sociale. Les arguments avancés pour revendiquer l'adoption d'un tel texte reposent sur l'augmentation de la mobilité et une (prétendue) demande croissante de services transnationaux. Pour les assurances mutuelles, c'est une opportunité pour conquérir de nouvelles parts de marché. Pour les mutualités, il s'agit plutôt de sou-

tenir et encourager le développement du mutualisme dans des Etats membres où il est peu présent. En effet, la mutualité est une collectivité de personnes qui ne peut être érigée que par des hommes et des femmes qui solidarisent leur contribution pour se prémunir contre les aléas de la maladie, de l'incapacité et pour conserver le meilleur état de santé possible. La demande d'action mutualiste transnationale trouve une réponse dans la coopération entre des unions de mutualités situées dans les pays du cœur de l'UE et celles des nouveaux Etats membres. L'aide mutualiste est nécessaire entre les mutualités des pays les plus riches et ceux qui le sont moins, que ce soit au sein de l'UE ou sur les autres continents. Mais il appartient aux populations de chaque Etat de développer son modèle mutualiste en rapport avec ses institutions et son mode de protection sociale. En ce qui concerne la nécessité de prendre en compte les besoins exprimés dans les espaces frontaliers des pays de l'UE, les mutualités belges participent à des projets de coopération transfrontalière



L'objectif premier de la mutuelle: rendre l'accès pour tous à des soins de qualité sans barrière financière.

au sein de deux GIE, le long de la frontière franco-belgo-luxembourgeoise. Aujourd'hui, point n'est besoin pour les mutualités d'un statut européen qui aurait pour effet de transformer la mutualité en une entreprise d'assurance à caractère mutuelle. La Commission européenne a dé-

cidé de retirer la proposition de statut ME qui, en fait, ne satisfait pas les mutualités dans l'UE, à l'exception de la mutualité française, qui avait d'ailleurs fortement contribué à la rédaction du texte. En 2004, les mutualités belges s'étaient prononcées à une large majorité contre celui-

ci. Les mutualités portugaises également. Jusqu'à présent, les organismes allemands et hollandais ne sont pas intéressés. Pourquoi la mutualité française soutient-elle cette proposition? D'une part, elle a dû scinder ses activités sanitaires et sociales de celles de l'assurance depuis l'ap-

plication des directives européennes sur l'assurance, qu'elle a souhaitée en 1992. D'autre part, elle est favorable au développement de projet de partenariat avec des assurances mutuelles telles que la MACIF, par exemple. Cette proposition de statut ME

intéresse tout particulièrement les assurances mutuelles, sans doute pour étendre l'éventail de leurs produits à la santé et, dans le même temps, s'enrober du manteau de la mutualité, car celle-ci est fortement appréciée dans l'opinion publique. Ceci est réjouissant pour les mutualistes car l'adhésion à une mutualité reste en adéquation avec les représentations et les attentes de la population. Mais ce «relookage» des assurances mutuelles pourrait entraîner une transformation du projet de la mutualité telle que nous la connaissons. Ceci aurait des incidences sur la gestion du système de santé, le niveau de la dépense de soins, la menace d'une extension de la logique d'assurance avec ses effets pervers de sélection et de segmentation des risques. D'une manière majoritaire, le monde de la mutualité en Belgique ne regrettera pas le retrait du texte actuel du projet de statut ME. La mutualité en Belgique a toujours réclamé une meilleure prise en compte du fait mutualiste dans l'UE et un statut européen en conformité avec ses valeurs, son identité, son projet de société, son mode de fonctionnement. C'est sur ces bases qu'elle veut contribuer à la construction de l'Europe sociale et à celui du modèle social des Etats membres où elle s'est développée avec succès. Et c'est ainsi qu'elle pourra poursuivre son premier objectif: rendre l'accès pour tous à des soins de qualité sans barrière financière. ■